

DEGRADATION DU BETON

Code de mesurage pour cahier des charges sur la réparation de dégradations mécaniques et/ou de bétons carbonatés.

Remarque préliminaire

La FEREB met gratuitement ce cahier des charges à la disposition de chaque utilisateur, mais n'en porte aucune responsabilité étant donné qu'elle n'a aucun contrôle quant à l'utilisation appropriée de ce texte.

Ce texte est conforme aux documents de certification de BCCA ci-après :

PTV-BPC-560-01 CERTIFICATION DE PROCESSUS RÉPARATEURS DE BÉTON - 20100909 FR
TRA-BPC-560-01 CERTIFICATION DE PROCESSUS RÉPARATEURS DE BÉTON - 20100909 FR

Version I du 14/10/2011

1. Code de mesurage

1.1. Préparation du chantier.

- 1.1.1. Échafaudages
 - avec ou sans filet de protection,
 - à exprimer en location mensuelle ou hebdomadaire,
 - par m² ou par m³ suivant le type de projet.
- 1.1.2. Déplacement
 - éventuel de l'échafaudage à la pièce.
- 1.1.3. Protection des zones non traitées (fenêtres, portes, etc.) en m² de surface à protéger en explicitant la méthode.
- 1.1.4. Démontage et remontage des balustrades, conduits, câbles, accessoires, etc.. à exprimer en mct. ou à la pièce.
- 1.1.5. Mise en place de structures particulières de protections (auvents, etc.) en m² ou à la pièce.



1.2. Préparation du support.

- 1.2.1. Nettoyage du support à exprimer en m², avec un minimum de 0,01 m² par zone, à moins qu'un nettoyage isolé soit nécessaire, le minimum étant alors de 0.05 m² (un seul nettoyage dans un cercle, ayant un rayon de 1 m).
- 1.2.2. Sondages auditifs des surfaces et marquages des zones à traiter à exprimer en m², avec un minimum de 0,05 m² par zone.
- 1.2.3. Essais à réaliser sur support nettoyé (adhérences, prises d'échantillons, etc..) à prévoir en prix unitaire et en quantité.

1.3. Décapages et réparations.

- 1.3.1. Trait à la meule de min.10 mm de profondeur, sur le pourtour des zones à réparer, par mct.
- 1.3.2. Décapage et réparation en m² avec un minimum de 0.01 m² par zone, jusqu'au béton non carbonaté, à moins qu'un décapage ou une réparation isolée soit nécessaire, le minimum étant alors de 0.05 m² (un seul décapage ou une réparation dans un cercle, ayant un rayon de 1 m).
- 1.3.3. Profondeur de carbonatation moyenne, par section.
- 1.3.4. Déroutillage des armatures, suivant la profondeur de la carbonatation:
 - 1.3.4.1. Dégagement de l'armature sur la partie superficielle,
Mesurage en mct. de surface traitée (avec un minimum de 0.20 m par zone).
 - 1.3.4.2. Dégagement de l'armature sur tout le pourtour,
Mesurage en mct. de surface traitée (avec un minimum de 0.20 m par zone).

1.4. Réparation du béton.

- 1.4.1.. Passivation des armatures mises à nu,
Mesurage au mct, traité (avec un minimum de 0,10 m par zone).
- 1.4.2. Remplacement d'armatures pour toute diminution visible de section, conformément à la norme EN 1504, au kg d'armature placée avec un minimum de 1kg par zone.
- 1.4.3. Fourniture et mise en oeuvre du mortier bñonorisñ, y compris les coffrages éventuels nécessaires, en dm³ avec un minimum de 1 dm³ par zone.

1.5. Traitement de surface.

- 1.5.1. Fourniture et mise en oeuvre d'un mortier d'égälisation conforme à la norme EN 1504 et la fiche technique du produit, en "x" mm d'épaisseur moyenne, en "y" couches au m² de surface traitée, avec un minimum de 0.05 m² par zone.

Maatschappelijke Zetel / Siège Social : Avenue Grand-Champ / Grootveldlaan 148 – B-1015 Bruxelles / Brussel

FÉDÉRATION BELGE DES SPÉCIALISTES DE LA RÉPARATION DE BÉTON • BELGISCHE VERENIGING VAN SPECIALISTEN IN BETONHERSTELLING

Secretariaat / Secrétariat : W. Van de Perre - Ridder Dessainlaan 13 – B-2800 Mechelen – Tel/fax 015 - 41 31 24
Fortis : BIC GEBABEBB – IBAN BE04 2400 7502 2531 – Ondernemingsnr. / N° Entrepise BE 0448.938.863
www.fereb.be - info@fereb.be



- 1.5.2. Fourniture et mise en oeuvre d'un micro-mortier conforme à la norme EN 1504 et la fiche technique du produit en "x" mm d'épaisseur moyenne, en "y" couches, au m² de surface traitée, avec un minimum de 0.05 m² par zone.
- 1.5.3. Fourniture et mise en oeuvre d'un coating conforme à la norme EN 1504 et la fiche technique du produit en "x" µm d'épaisseur moyenne, en "y" couches, au m² de surface traitée, avec un minimum de 0.05 m² par zone.

1.6. Essais et contrôles après travaux.

- 1.6.1. Essais destructifs (traction, carottages, profondeur de carbonisation, ..) à la pièce ou en somme réservée.
- 1.6.2. Essais non destructifs (sondages au marteau, ultrasons,...) à la pièce ou en somme réservée.
- 1.6.3. Contrôle des épaisseurs de couches de protection, d'après les consommations de produits (voir la fiches techniques) par pièce ou en somme réservée.
- 1.6.4. Test de présence de chlorures.
Test de contrôle afin d'avoir la certitude que la dégradation du béton n'est PAS due à une contamination aux chlorures, à confirmer à la pièce ou sur base forfaitaire.

Maatschappelijke Zetel / Siège Social : Avenue Grand-Champ / Grootveldlaan 148 – B-1015 Bruxelles / Brussel

FÉDÉRATION BELGE DES SPÉCIALISTES DE LA RÉPARATION DE BÉTON • BELGISCHE VERENIGING VAN SPECIALISTEN IN BETONHERSTELLING

Secretariaat / Secrétariat : W. Van de Perre - Ridder Dessainlaan 13 – B-2800 Mechelen – Tel/fax 015 - 41 31 24
Fortis : BIC GEBABEBB – IBAN BE04 2400 7502 2531 – Ondernemingsnr. / N° Entrepise BE 0448.938.863
www.fereb.be - info@fereb.be